

Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage électrique
ROUTE DE LA RICOULIERE A LE MALAISERIE DE LA CHAPELLE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **SARL BOURCIER TP** demeurant **16 rue du Pontereau**

La Chapelle-du-Genêt 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par **Monsieur Fredy BOURCIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux d' **ouvrage électrique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation**, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **27/07/2026 au 25/08/2026** **ROUTE DE LA RICOULIERE A LA MALAISERIE DE LA CHAPELLE (JALLAIS)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 25/08/2026, **ROUTE DE LA MALAISERIE DE LA CHAPELLE A LA RICOULIERE (JALLAIS)** (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue de plus de 3 mètres. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SARL BOURCIER TP**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**

DIFFUSION:

- **SARL BOURCIER TP**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Pottevinère**
- **Mairie Jallais**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.